

NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

75 N° 5 1953

Enseignement pontifical et organisation
professionnelle

J.-M. LAUREYS (s.j.)

p. 498 - 510

<https://www.nrt.be/fr/articles/enseignement-pontifical-et-organisation-professionnelle-2533>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Enseignement pontifical et organisation professionnelle

Depuis *Quadragesimo Anno*, paru en 1931, à l'occasion du 40^e anniversaire de *Rerum Novarum*, la doctrine sociale de l'Eglise n'a plus fait l'objet d'un enseignement systématique, sous forme d'une lettre encyclique. Et cependant, sous aucun pontificat précédent, cette doctrine n'a été rappelée et précisée, comme elle le fut depuis l'élévation au Souverain Pontificat du Pape Pie XII. Un nombre considérable de messages et d'allocutions, en vue de préparer les esprits aux problèmes que l'après-guerre leur posait ou en vue de répondre aux besoins particuliers de l'heure, nous ont apporté un enseignement d'une grande richesse en matière sociale.

Notre intention n'est pas de faire ici la synthèse de la pensée sociale du Pape Pie XII, telle qu'elle s'est développée au cours de ces dernières années. Celle-ci touche à trop de sujets et nous entraînerait dans des commentaires dépassant les limites d'un article de revue. Pour être complet d'ailleurs, il nous faudrait remonter à la période d'avant 1939 et rappeler les multiples interventions de Mgr Pacelli, Nonce à Munich (1917-1929) et du cardinal Pacelli, Secrétaire d'Etat, au cours desquelles Celui qui devait accéder au suprême pontificat à la veille de la guerre, fit connaître ses vues sur l'organisation de la société humaine, le désordre dont elle souffre et les remèdes qu'il convient de lui apporter¹.

Nous voudrions nous attacher ici à un point qui nous paraît essentiel et qui malheureusement n'a pas toujours été suffisamment mis en lumière depuis la fin de la dernière guerre. Il s'agit de l'organisation de la société professionnelle, dont l'importance — comme nous le verrons — a été très souvent soulignée par le Pape dans ses divers messages et allocutions. On se rappellera comment, dans *Quadragesimo Anno*, Pie XI s'attachait au problème de la restauration de l'ordre social et insistait sur la nécessité primordiale de reconstruire les corps professionnels. Pour en souligner l'importance, le Pape évoquait le drame social des classes opposées, ainsi que la déchéance du travail humain, devenu pour beaucoup d'hommes l'enjeu de spécu-

1. Ce travail a été fait avant la guerre par le regretté P. Muller, S. J., dans une brochure parue en 1939, sous le titre *La pensée sociale de S.S. Pie XII*, dans laquelle le grand sociologue a réuni, en les entourant de commentaires judicieux, les déclarations les plus importantes sur l'ordre social et l'ordre international de Celui que Dieu préparait si visiblement à exercer un jour le magistère suprême en Son Eglise. — Une brochure de 94 pages, Paris, Spes, 1939.

lations sordides, tandis que l'Etat méconnaissait les sociétés intermédiaires et étendait chaque jour, d'une manière exorbitante, ses interventions.

A ce désordre le Pape opposait les réalités concrètes du travail en commun et surtout celles de la solidarité professionnelle, qu'un ordre économique, s'il veut demeurer humain, doit pouvoir consacrer dans des institutions permanentes :

« On ne saurait arriver à une guérison parfaite que si à ces classes opposées on substitue des organes bien constitués, des « ordres » ou des « professions » qui groupent les hommes, non pas d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail, mais d'après les différentes branches de l'activité sociale auxquelles ils se rattachent » (Q.A., 90).

Le libéralisme avait méconnu l'aspect social, non seulement de la propriété privée, mais aussi du travail professionnel, dont l'exercice même crée, comme le dit le pape Pie XI, « un état de solidarité entre chaque personne de la même spécialité professionnelle ». Ce n'est pas, en effet, sur un équilibre purement quantitatif entre les biens échangeables que repose l'ordre économique et social, mais sur l'harmonie des rapports entre les hommes que suscite la vie économique. *« Cette harmonie trouve — dit l'encyclique — son principe d'union, et pour chaque profession, dans la production des biens ou la prestation des services que vise l'activité combinée des patrons et des ouvriers qui la constituent, — et pour l'ensemble des professions, dans le bien commun auquel elles doivent toutes, et chacune pour sa part, tendre par la coordination de leurs efforts » (Q.A., 92).*

Si donc des solidarités de fait surgissent entre gens exerçant un même métier, d'autres non moins graves enchaînent les unes aux autres les diverses professions à leur tour. Si je m'emploie à n'extraire que du charbon et à ne faire que cela, et à le bien faire, je demande à être assuré que d'autres, pendant ce temps, et en échange, feront pour moi du pain, des machines, des vêtements et le feront bien. La confiance que je donne à mon prochain d'être fourni en combustibles par mes soins a pour condition la confiance qu'il me donne d'être par les siens nourri, vêtu, etc. Voilà donc les professions, par là même qu'elles sont des professions, c'est-à-dire en vertu de leur nature essentielle, engagées et tenues les unes vis-à-vis des autres par des droits et des devoirs. Chacune est chargée de pourvoir la communauté de marchandises dont sans elles la communauté manquerait. Elle remplit une fonction; elle joue son rôle dans la santé publique; il importe que les choses se passent de telle sorte que ni elle ne se dérobe à sa consigne envers les autres ni les autres à leur consigne envers elle; qu'aucune ne soit ni exploitée ni exploiteuse, ce qui inciterait les victimes à la défection et à la grève. En un mot, la **santé sociale a pour condition première la justice sociale et par suite**

l'accomplissement normal de ce qui s'appelle le droit. C'est ce que le Pape rappelle quand il proclame que le principe d'union pour l'ensemble des professions est le bien commun auquel elles doivent toutes et chacune pour sa part tendre par la coordination de leurs efforts.

La doctrine de l'Eglise voit donc la réforme essentielle dans la constitution de corps professionnels : *« La politique sociale mettra donc tous ses soins à reconstituer les corps professionnels »* (Q.A., 90). Le Pape en affirme l'urgente nécessité contre le libéralisme qui sous-estime la solidarité pour exalter la concurrence; il l'affirme contre le socialisme, qui lui ne veut connaître que des solidarités de classes.

Cette doctrine a favorisé à l'époque, avant 1940, un puissant courant d'idées et suscité une très abondante littérature. Cependant elle ne s'est guère traduite en des réalités concrètes. Divers mouvements sociaux : syndicats chrétiens, classes moyennes, mouvements de patrons catholiques, ont — il est vrai — établi des projets d'organisation professionnelle. Ce fut le cas en Belgique. Le projet du regretté Professeur Henri Velge, conseiller juridique de la Fédération des Patrons Catholiques, fut une des pièces maîtresses du Congrès Catholique de Malines, en 1936. Mais aucun de ces projets n'eut, comme tel, les honneurs des documents parlementaires. Et cependant, l'idée était en l'air. Il suffit de se rappeler qu'à partir de 1934 (gouvernement de Broqueville) et à travers toutes les déclarations gouvernementales des premiers Ministres qui se succédèrent, le Chef du Gouvernement annonçait fidèlement l'intention de réaliser l'organisation professionnelle dans le pays. A la veille du conflit de 1940, le Ministre des Affaires Economiques avait déposé sur le Bureau de la Chambre un projet dans ce sens établi à la suite de la confrontation des divers projets préconisés (Velge, Van Ackere, H. Heyman, Speyer et celui du Centre d'Etudes pour la Réforme de l'Etat), dont les événements internationaux empêchèrent la discussion et qui devint caduc.

On peut dire cependant que, si ce projet avait pu être transformé en loi, la mise en vigueur de la réforme eût facilité bien des choses. Mais l'heure n'était pas encore venue. Il y avait encore trop d'incompréhension et disons même beaucoup d'hostilité, en particulier dans les milieux socialistes, qui prétendaient découvrir dans l'organisation professionnelle un relent de fascisme, mais qui s'opposaient en réalité à la réforme, parce qu'elle vidait de son sens leur postulat de base : la lutte des classes, en faisant une réalité vivante de l'existence d'intérêts communs à toute la profession ².

2. Recevant les congressistes de l'U.N.I.A.P.A.C. (Union Internationale des Associations Patronales Catholiques) le 7 mai 1949, le pape Pie XII rappela comment *« ce point de l'encyclique fut l'objet d'une levée de boucliers. Les uns y voyaient une concession aux courants politiques modernes; les autres un retour au moyen âge. Il eût été incomparablement plus sage de dépasser les vieux préjugés inconsistants et de se mettre de bonne foi et de bon cœur à la réalisation de la chose elle-même et de ses multiples applications pratiques »*.

Au cours de l'occupation, nous avons vu mettre en œuvre, dans notre pays, une expérience d'organisation dans les secteurs principaux de la production industrielle. Celle-ci n'avait rien de commun avec les principes de *Quadragesimo Anno*, ni avec les traditions auxquelles les Belges sont si fortement attachés.

Comme le notait le Professeur Henri Velge au lendemain de la guerre³ : « L'organisation imposée pendant la guerre était malheureusement entachée de nombreuses imperfections, dont l'une des principales est d'avoir complètement négligé l'aspect social du problème. Mais elle a établi cependant la nécessité de cette institution, elle a démontré que pour lui faire atteindre son but, surtout en temps de paix, il fallait éviter de mettre à sa base des conceptions juridiques que nous ne pouvons admettre ou des traditions étrangères à notre pays. »

*

* *

Au lendemain de la guerre, nous voyons l'idée de l'organisation professionnelle s'effacer de plus en plus dans le champ des préoccupations des mouvements sociaux chrétiens, dont l'effort de pensée et de doctrine se porte principalement vers la suppression du régime capitaliste, la poursuite des nationalisations et la réforme de l'entreprise.

Dans une remarquable étude⁴ parue en 1951, le Professeur De Volder montre comment un passage secondaire de *Quadragesimo Anno* fut mis à l'avant-plan, notamment celui où le Pape dit : « *Nous estimons cependant plus approprié aux conditions présentes de la vie sociale de tempérer quelque peu, dans la mesure du possible, le contrat de travail par des éléments empruntés au contrat de société. C'est ce que l'on a déjà commencé à faire, sous des formes variées, non sans profit sensible pour les travailleurs, et pour les possesseurs du capital. Ainsi les ouvriers et employés ont été appelés à participer en quelque manière à la propriété de l'entreprise, à sa gestion ou aux profits qu'elle apporte* » (Q.A., 72).

Cette remarque du Professeur De Volder, nous la voyons reproduite sous la plume du Souverain Pontife, dans un discours récent (1952) aux Patrons Catholiques Italiens⁵, où le Pape dit : « *Nous ne pouvons non plus ignorer les altérations, par lesquelles sont dénatu-*

3. Henri Velge, *L'Organisation professionnelle et les Leçons de la Guerre*, Tournai, Casterman, 1944, p. 30.

4. Prof. De Volder, *Naoorlogse evolutie van de christelijke sociale leer. Pauselijke richtlijnen over medebeheer en vrije onderneming*, dans *Streven*, mars 1951, p. 587.

5. Discours de S.S. Pie XII à la délégation des dirigeants de l'Association des Patrons Catholiques d'Italie (U.C.I.D.) à l'occasion du 5^e anniversaire de leur fondation — 31 janvier 1952.

rées les paroles de haute sagesse de Notre glorieux prédécesseur Pie XI, en donnant le poids et l'importance d'un programme social de l'Eglise, à notre époque, à une observation tout à fait accessoire au sujet des éventuelles modifications juridiques dans les rapports entre les travailleurs, sujets du contrat de travail, et l'autre partie contractante; et, par contre, en passant plus ou moins sous silence la principale partie de l'encyclique Quadragesimo Anno, qui contient en réalité ce programme, c'est-à-dire l'idée de l'ordre corporatif professionnel de toute l'économie. »

Ce renversement de perspectives dans le programme social, le Professeur De Volder croit en découvrir la cause dans la séduction exercée sur le Mouvement ouvrier par les thèses de Keynes et de Beveridge. Durant toute la guerre, la B.B.C. avait établi sa propagande sur la promesse d'un plein emploi, qui l'emporterait à tous points de vue sur les méthodes d'embauche en usage dans les pays fascistes. Dans une société démocratique, il faut que les possibilités d'emploi soient à la disposition de tous; elles doivent être telles qu'au point de vue salaire, conditions de lieu et de milieu de travail, exigences techniques, elles puissent être acceptées en toute liberté par les intéressés à qui elles doivent fournir un travail productif et un emploi dont la valeur économique et sociale donne au travailleur la conscience de jouer un rôle utile dans la société.

C'est ainsi, conclut le Professeur De Volder, que nous avons assisté à des efforts conjugués de toute part, en vue de réaliser un droit au travail, qui ne serait plus simplement le droit à la subsistance, ni celui de choisir librement son métier, mais un droit à un emploi convenable et répondant à la dignité de la personne humaine. C'est ainsi encore que la politique de certains Etats (songeons à l'Angleterre en particulier) fut orientée vers l'organisation du marché de l'emploi, entraînant une extension toujours plus large des secteurs nationalisés au détriment du régime de l'entreprise privée. Il était indispensable, en effet, de réformer à tout prix l'entreprise privée, témoin attardé du capitalisme libéral, et de poursuivre l'orientation « naturelle » (disait-on) de la vie économique vers la cogestion.

Ces observations trop brèves ne constituent évidemment pas à elles seules une explication de notre temps, mais elles rendent compte en partie du fait que le thème de l'organisation professionnelle, préconisée par la doctrine sociale de l'Eglise, fut relégué à l'arrière-plan depuis la fin de la guerre. Un voile de silence fut jeté sur la pièce maîtresse de la réforme sociale prônée par *Quadragesimo Anno* et *Divini Redemptoris*. Ce voile commence à peine aujourd'hui à se relever quelque peu. Serait-ce parce qu'on commence à se rendre compte à quel point S.S. Pie XII, dont nous nous rappelons les messages sociaux, a multiplié dans les dernières années ses interventions en vue de restaurer l'ordre social par l'établissement de l'organisation professionnelle de droit public?



On peut dire en effet que, reprenant les considérations de son auguste prédécesseur, Pie XII revient sans cesse sur les remèdes à apporter au désordre social, caractérisé à la fois par l'atomisme de la vie sociale, par l'antagonisme persistant entre les classes opposées et l'intervention exorbitante de leur mission naturelle des pouvoirs publics.

S'il n'a pas exposé en un document particulier la doctrine qui fut largement développée par l'encyclique *Quadragesimo Anno*, il n'a cessé, depuis 13 ans, de rappeler que c'est dans cette voie qu'il s'agit de trouver la paix sociale et de la garantir contre le désordre.

Dans le message du 1^{er} juin 1941, le Pape, évoquant le 50^e anniversaire de *Rerum Novarum* et le 20^e de *Quadragesimo Anno*, adjure les chrétiens d'entrer délibérément dans la voie des réformes suggérées par ces deux documents et c'est à cette restauration de l'ordre social qu'il fait allusion quand il leur dit : « *Ne laissez pas, au milieu de vous, s'éteindre ou s'affaiblir la voix des deux Pontifes dans leurs encycliques sociales, cette voix qui marque si bien aux croyants, dans la régénération surnaturelle de l'humanité, leur devoir moral de coopérer à l'établissement de l'ordre dans la société et spécialement dans la vie économique* ».

Déjà d'ailleurs à l'occasion des premiers actes du Souverain Pontife, soit l'encyclique *Sertum Laetitiae* (adressée à l'Épiscopat catholique des États-Unis d'Amérique, le 1^{er} novembre 1939), le Pape écrivait :

« *Aux corporations de ce genre qui, dans les siècles passés, ont procuré à la chrétienté une gloire immortelle et aux arts une splendeur ineffaçable, on ne peut imposer en tout lieu une même discipline et une même structure, lesquelles, par les différents caractères des peuples et les diverses circonstances de temps, peuvent varier. Cependant, les Corporations en question doivent baser leur mouvement vital sur des principes de saine liberté; elles doivent se conformer aux normes très hautes de la justice et de l'honnêteté, et, s'inspirant de celles-ci, agir de manière que leur souci des intérêts de classes ne nuise pas aux autres droits, qu'ils persévèrent dans leur volonté de concorde et respectent le bien commun de la société civile* ».

C'est donc dans la libre initiative des intéressés que l'organisation professionnelle doit trouver son point de départ. Il leur appartient « *le droit de conférer à leur propre organisation la structure qu'ils estiment être la plus apte aux fins à atteindre* » (lettre de Monseigneur Montini à la Semaine Sociale Italienne. Gênes, 23-29 septembre 1951).

Quadragesimo Anno avait largement développé les conditions

d'exercice de la liberté d'organisation à laquelle l'Etat vient donner une confirmation officielle en la consacrant par la loi.

Dans le message du 1^{er} janvier 1941, Pie XII rappelle *« que le devoir du travail (et le droit correspondant) est imposé et octroyé à l'individu en premier lieu par la nature et non tout d'abord par la société, comme si l'homme n'était qu'un simple serviteur ou fonctionnaire de la communauté. D'où il découle que le devoir et le droit d'organiser le travail du peuple, appartiennent avant tout à ceux qui sont directement intéressés : employeurs et ouvriers »*. Ceux-ci acceptent librement de se discipliner dans le cadre d'une organisation, par la conscience que les hommes — employeurs et travailleurs — prennent de la *solidarité qui les unit dans le travail et par le travail*.

Comme le disait Pie XII, le 25 janvier 1946, aux représentants des organisations patronales et ouvrières de l'industrie électrique italienne :

« Afin d'obtenir la concorde désirée entre le travail et le capital, on a eu recours à l'organisation professionnelle et au syndicat, entendu non comme une arme exclusivement destinée à une guerre défensive ou offensive, qui provoque des réactions et des représailles, non comme un torrent qui déborde et divise, mais comme un pont qui unit. »

« Nous avons déjà eu l'occasion d'exposer, comment, au-dessus de la distinction entre employeurs et travailleurs, il existe cette plus haute unité qui lie entre eux tous ceux qui collaborent à la production. Cette unité doit être le fondement de l'ordre social futur. »

Il ne s'agit donc pas seulement d'éveiller chez les employeurs et les travailleurs une attitude sentimentale de collaboration. La nécessité de l'organisation professionnelle, en effet, est la conséquence d'une réalité profonde longuement méconnue et qui, dans la mesure où elle s'impose à la conscience des hommes et où elle s'inscrit dans les institutions, favorise au mieux les intérêts de chacun :

« Grâce à cette harmonieuse coordination et coopération, à cette plus intime union du travail avec les autres facteurs économiques, le travailleur arrivera à trouver dans son activité un gain tranquille et suffisant pour son entretien et celui de sa famille, une véritable satisfaction pour son esprit et un puissant stimulant pour son perfectionnement » (11 mars 1945).

Remarquons toutefois que cette solidarité mieux comprise ne défend pas aux intéressés de poursuivre, au sein même de l'organisation professionnelle, la lutte pour la défense de leurs intérêts, lutte que le Souverain Pontife reconnaît, quant à lui, ne pas pouvoir être interdite, pourvu qu'elle soit *« loyale, c'est-à-dire non de nature à susciter la haine des classes, mais menée pour garantir à la classe ouvrière des conditions sûres et stables, dont jouissent déjà les autres ordres du peuple »* (15 août 1945, aux Ouvriers Italiens).

Il est à noter que, dans la pensée du Pape, la prise de conscience de cette « plus haute unité », qui lie entre eux tous ceux qui collaborent à la production, entraîne pour les travailleurs — et c'est logique — l'éveil du sens des responsabilités dans la vie sociale économique. A lire le Message de S.S. Pie XII, on ne peut pas ne pas être frappé par l'insistance avec laquelle le Pape revient sans cesse sur la nécessité de faire une place plus grande dans la vie sociale, à la responsabilité personnelle *« qu'il veut voir favoriser dans tous les domaines de l'activité et à toutes les initiatives reconnues à la personne »* (Noël 1942).

S'adressant aux membres des délégations de la Commission du B.I.T., le 25 mars 1949, les félicitant des résultats obtenus et des efforts assidus *« en matière de perfectionnement de la technique et de l'organisation du travail, des relations personnelles entre les divers collaborateurs de la profession, l'éveil du sens de responsabilité de chacun dans l'exécution de l'œuvre commune, etc., voilà des questions qui, en tant que telles, touchent à la doctrine sociale chrétienne »*.

Dans une lettre adressée à Monseigneur Cardyn, le 21 mars 1949, à l'occasion du 25^e anniversaire de la J.O.C., nous trouvons une affirmation du pape Pie XII, qui, mieux que de longs développements, explique l'évolution sociale à laquelle nous assistons et que certains esprits chagrins devront finir par reconnaître. Il dit *« qu'il est évident que la classe ouvrière est appelée à assumer aujourd'hui des responsabilités qu'elle n'avait jamais connues dans le passé »*.

Parallèlement d'ailleurs à ce sens des responsabilités qu'il faut rendre aux travailleurs et aux tâches nouvelles qu'il faut leur confier dans un ordre social nouveau, il est un trait particulier dans la déclaration de Pie XII, qui nous paraît également mieux éclairé que dans Quadragesimo Anno, c'est notamment celui qui nous fait découvrir dans le travailleur non plus le vendeur de la force du travail, mené passivement par la direction de l'entreprise, comme le considère depuis toujours le capitalisme libéral, mais le *sujet* de l'activité économique, au même titre — du point de vue humain — que l'entrepreneur.

« Loin d'être l'objet et comme un élément passif de la vie sociale, l'homme en est au contraire, et doit rester, le sujet, le fondement et la fin » (Noël 1944). Cette idée revient plus nette encore dans l'allocation du 7 mai 1949, lors du Congrès de l'U.N.I.A.P.A.C. :

« Chefs d'entreprises et ouvriers ne sont pas antagonistes inconciliables. Ils sont coopérateurs (c'est nous qui soulignons) dans une

6. *« Que cette solidarité s'étende à toutes les branches de la production, qu'elle devienne le fondement d'un ordre économique meilleur, d'une saine et juste autonomie, qu'elle fraye aux classes laborieuses le chemin qui mène à leur participation honorablement acquise de la responsabilité dans le fonctionnement de l'économie nationale »* (cfr lettre de Mgr Montini à la XXV^e semaine sociale des catholiques italiens, 21 sept. 1952).

œuvre commune. Ils mangent, pour ainsi dire, à la même table, puisqu'ils vivent, en fin de compte, du bénéfice net et global de l'économie nationale. Chacun touche son revenu, et sous ce rapport leurs relations mutuelles ne mettent aucunement les uns au service des autres ».

Ce sont donc des hommes libres qui, chacun à leur mesure, « prêtent leur concours productif au rendement de l'économie nationale » (*ibid.*). Patrons et ouvriers touchent leur revenu et c'est pour les uns et pour les autres, dit Pie XII, « *un apanage de la dignité personnelle* ».

Nous apercevons ici une conception des relations mutuelles entre patrons et ouvriers qui paraît nouvelle. L'individualisme matérialiste et un régime de salariat rigide, ont oblitéré ces relations. C'est un intérêt commun, comme dit le Pape, qui est à la base de ces relations : l'intérêt à voir la production nationale proportionnelle à son rendement. Mais dès lors « *que l'intérêt est commun, pourquoi ne pourrait-il pas se traduire dans une expression commune? Pourquoi ne serait-il pas légitime d'attribuer aux ouvriers une juste part des responsabilités dans la constitution et le développement de l'économie nationale?* » (*ibidem*).

L'organisation professionnelle permettrait d'ailleurs aux travailleurs de donner à cette vue sa vraie signification. Comme le disait le pape Pie XII dans l'allocution du 3 juin 1952 : « Il est incontestable que le travailleur salarié et l'employeur sont également sujets, non pas objets de l'économie d'un peuple. Il n'est pas question de nier cette parité; c'est un principe que la politique sociale a déjà fait valoir et qu'une *politique organisée sur le plan professionnel* ferait valoir plus efficacement encore. »

L'organisation professionnelle de droit public s'impose donc en vue de donner aux travailleurs la structure nécessaire qui leur permettra d'exercer leurs responsabilités de travailleurs. Elle s'impose aussi, dans la pensée de Pie XII, comme mesure opposée à la tendance exagérée vers la nationalisation.

Déjà en s'adressant aux travailleurs italiens (11 mars 1945), nous trouvons ces passages très lumineux à ce sujet :

« *Quant à la démocratisation de l'économie, elle est menacée non moins par le monopole ou par le despotisme économique d'un conglomérat anonyme de capitaux privés que par la force prépondérante de multitudes organisées et disposées à user de leur pouvoir au préjudice de la justice et du droit d'autrui.* »

Pie XII poursuit : « *Il est venu le moment d'abandonner les phrases creuses et de songer avec l'encyclique Quadragesimo Anno à une nouvelle organisation des forces productives du peuple. C'est-à-dire qu'au-dessus de la distinction entre employeurs et employés, les hommes doivent savoir discerner et reconnaître cette plus haute unité qui*

unit entre eux tous ceux qui collaborent à la production, établit leur entente, leur solidarité dans la tâche qui leur incombe de pourvoir ensemble au bien commun et aux besoins de la communauté tout entière : Que cette solidarité s'étende à toutes les branches de la production, qu'elle devienne le fondement d'un ordre économique meilleur, d'une saine et juste autonomie; qu'elle fraye aux classes laborieuses le chemin qui mène à acquérir honorablement leur part de responsabilité dans le fonctionnement de l'économie nationale. »

C'est dans cette même idée que, s'adressant à la Semaine Sociale de France, le 10 juillet 1945, le Pape dénonce le danger des nationalisations : *« Nous estimons que l'institution d'associations ou d'unités corporatives dans toutes les branches de l'économie nationale serait bien plus avantageuse à la fin que vous poursuivez, plus avantageuse en même temps au meilleur rendement de l'entreprise... Aucun doute d'ailleurs que dans les circonstances actuelles la forme corporative de la vie sociale et spécialement de la vie économique, favorise pratiquement la doctrine chrétienne concernant la personne, la communauté, le travail et la propriété privée ».*

Il appartient, en effet, dans la pensée de l'Eglise, à l'organisation professionnelle de rapprocher les intérêts du capital et du travail, où se trouve de part et d'autre impliquée la dignité de la personne humaine⁷.

L'ordonnance de l'économie dans le cadre de l'organisation professionnelle s'impose aussi en vue de donner une solution aux problèmes économiques qui demandent qu'on adapte la production à la consommation, celle-ci n'étant d'ailleurs pas une fin en soi, et devant être réglementée en fonction de la dignité de l'homme. C'est ce qu'affirmait Pie XII dans le discours du 6 juin 1950, quand il rappelle *« le devoir pressant de proportionner la production à la consommation, sagement mesurée aux besoins et à la dignité de l'homme ».*

« La question de l'ordonnance et de l'établissement de cette écono-

7. Dans un article de la *Civiltà Cattolica*, « Ai margini della XXXIII^a settimana sociale di Francia : Nazionalizzazione o Corporativismo? », septembre 1946, p. 297-503, le P. de Marco, commentant ce texte, montre comment donc la dignité de la personne constitue une des prémisses du problème, dignité qui se trouve violente par la soumission au supercapitalisme d'Etat, non moins qu'au capitalisme individuel, tant dans l'économie libérale que dans l'économie communiste. Il convient, par conséquent, d'établir dans la vie économique de la nation, un ordre des rapports entre le capital et le travail, lequel participe de plus près à la dignité de la personne humaine, et qui ne soit pas un lien de seule subordination servile à la prédominance d'autrui, mais de collaboration des deux éléments également et essentiellement nécessaires. Ce rapport de solidarité et de collaboration est la conséquence logique de prémisses certaines. A moins de nier le droit naturel à la propriété privée, avec tous les inconvénients d'ordre économique et surtout moral qui en dérivent par la soumission plus ou moins totale de l'homme à l'Etat, la solidarité et la collaboration entre capital et travail, élevées au plan politique, ne peuvent avoir d'autre expression que celle d'association ou d'unité corporative dans toutes les branches de l'économie nationale.

mie sur le chapitre de la production se présente aujourd'hui au premier plan. Il ne faut en demander la solution ni à la théorie purement positiviste et fondée sur la critique néo-kantienne des lois du marché, ni au formalisme tout aussi artificiel de la pleine occupation » (6 juin 1950).

Les rappels nombreux du Saint-Père sur les différentes applications de ce thème de l'organisation professionnelle indiquent l'orientation sûre donnée par l'autorité doctrinale de l'Eglise, qui est d'ailleurs suggérée par les contingences de l'heure présente et qui est imposée par les exigences de la morale.

Citons encore un texte parmi beaucoup d'autres, celui où, s'adressant au Mouvement Ouvrier Chrétien Belge, en septembre 1949, le pape Pie XII disait : « *Nous ne nous laissons pas de recommander instamment l'élaboration d'un statut de droit public de la vie économique, de toute la vie sociale en général, selon l'organisation professionnelle* »⁸.

*

* *

Il semble, disions-nous au début de cet article, que le voile de silence discrètement jeté depuis la fin de la guerre sur cette thèse maîtresse de la doctrine sociale catholique, commence depuis quelque temps à se lever dans les milieux sociaux chrétiens. — Les résultats relativement décevants obtenus à la suite de la mise en vigueur de la loi sur l'organisation de l'économie, dans un climat d'ailleurs de tendances équivoques, sont-ils pour quelque chose dans cette attention renouvelée à l'égard du problème de l'organisation professionnelle?

Notons immédiatement que ce renouveau de faveur ne signifie pas que l'on puisse prévoir une proche réalisation de la réforme. Car il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui encore, beaucoup d'obstacles et d'oppositions subsistent parmi les intéressés, qui, tant qu'ils ne seront pas levés, en retarderont la réalisation. Certains viennent des milieux patronaux, d'autres des milieux ouvriers⁹.

Chez les patrons, pour ne parler que d'eux, il en est trop peu qui sont vraiment ralliés à l'idée de l'organisation professionnelle. Beaucoup gardent la nostalgie du vieux libéralisme économique et ils demeurent farouchement hostiles à accepter une discipline profession-

8. Cfr Radio-Message du Saint-Père aux Catholiques Autrichiens : 13 septembre 1952 « La lutte des classes doit être dépassée par l'instauration d'un ordre organique unissant patrons et ouvriers ».

9. Nous avons montré au début de cet article comment les préoccupations dans ces milieux avaient été orientées après la guerre, vers les nationalisations et le problème de la cogestion. Le silence qui continue encore à entourer les directives pontificales en matière d'organisation professionnelle montre combien ces directives effraient par leur hardiesse ou combien elles contredisent les « idées reçues » (reçues du marxisme).

nelle. Même lorsqu'ils adhèrent à une organisation professionnelle, ils considèrent trop souvent celle-ci comme un moyen de résistance, en vue d'opposer force à force aux organisations ouvrières. Ils ne se rendent pas compte combien pareille attitude entretient et justifie l'esprit de lutte et d'antagonisme, générateur des conflits sociaux.

Il reste aussi, faut-il le dire, un certain nombre de patrons qui demeurent indifférents devant l'évolution sociale et dont les yeux restent fermés aux signes des temps. Ils s'imaginent que tant que tout tourne rond dans leur entreprise, il n'y a pas lieu de s'inquiéter des problèmes sociaux, qu'ils ne découvrent que périodiquement et fugitivement à la lumière de grèves ou de conflits.

Cette inattention est plus répandue qu'on ne le croit. Elle est évidemment une forme de l'égoïsme si enraciné dans la nature humaine qui, à lui seul, explique bien des choses ; mais elle est aussi, semble-t-il, le résultat de ce que nous appellerons « un manque de culture », qui se manifeste en particulier dans cette perspective oblitérée et exclusivement utilitaire à laquelle ils bornent leur horizon.

Manque de formation à la vie professionnelle ; manque surtout de formation générale, cette formation générale de l'esprit *qui fait l'homme*. Elle seule, à condition qu'on l'entretienne à travers la vie — et beaucoup répugnent à cet effort — permet de ne pas se laisser absorber totalement par la vie professionnelle ; de garder l'aptitude de saisir la pensée d'autrui ; d'élever les problèmes sur le plan supérieur des principes et d'en rechercher des solutions désintéressées, en gardant sous les yeux les fins supérieures auxquelles les problèmes professionnels doivent être adaptés et soumis.

Nous aimons à croire que si les patrons se dégageaient davantage, dans la mesure du possible évidemment, de ce qu'ils appellent parfois « leur besogne abrutissante » et se donnaient le temps de penser avec un peu de sérénité aux problèmes sociaux, ils ne tarderaient pas à se libérer de ce complexe de défense contre les organisations ouvrières, ou à dépasser ce stade d'indifférence dont nous parlons plus haut, pour se placer sur le plan supérieur et dans l'ordre des fins. Ils comprendraient que, s'ils prenaient résolument l'initiative de la collaboration et en traduisaient l'intention par des « gestes témoins », ils supprimeraient beaucoup d'obstacles qui s'opposent à l'instauration de cet ordre professionnel, recommandé par le Souverain Pontife.

Est-ce seulement une question de décision de leur part ? Non certes ! Il y faut également beaucoup de vertu et ce n'est pas sans raison que *Quadragesimo Anno* conditionnait la restauration de l'ordre social à la réforme des mœurs.

Et comme le dit le Professeur Marcel Clément : « Un effort de cette envergure n'a aucune chance de réussir, s'il est un effort purement humain. Il n'a des chances de réussir que si c'est un effort chrétien, ayant pour base la réforme individuelle, l'approfondisse-

ment religieux, l'épanouissement surnaturel de tous ceux qui l'entreprendront »¹⁰.

Ces paroles font écho à celles de Pie XI dans *Quadragesimo Anno*, quand S.S. disait :

« En considérant les choses plus à fond, il apparaît avec évidence que cette restauration sociale tant désirée, doit être précédée par une complète rénovation de cet esprit chrétien qu'ont malheureusement trop souvent perdu ceux qui s'occupent des questions économiques. Sinon tous les efforts seraient vains et on construirait non sur le roc, mais sur un sable mouvant » (Q.A., 138).

Les institutions professionnelles chrétiennes ne peuvent être tout au plus que des cadres permanents les plus favorables à une coopération charitable. En elle-même et à elle seule, l'organisation professionnelle ne fera pas de miracles, si elle n'est pas animée par des hommes qui sont miraculeusement convertis. L'addition des égoïsmes particuliers au sein de l'organisation professionnelle n'est pas le but de la doctrine sociale de l'Eglise. Son but est double, parce qu'il résume l'Evangile tout entier : l'amour de Dieu et l'amour des hommes.

Bruxelles.

J.-M. LAUREYS, S. J.

Aumônier général de l'A.P.I.C.

10. *L'organisation professionnelle*, Université de Montréal, Institut de sociologie, février 1950.